

PAFrançais

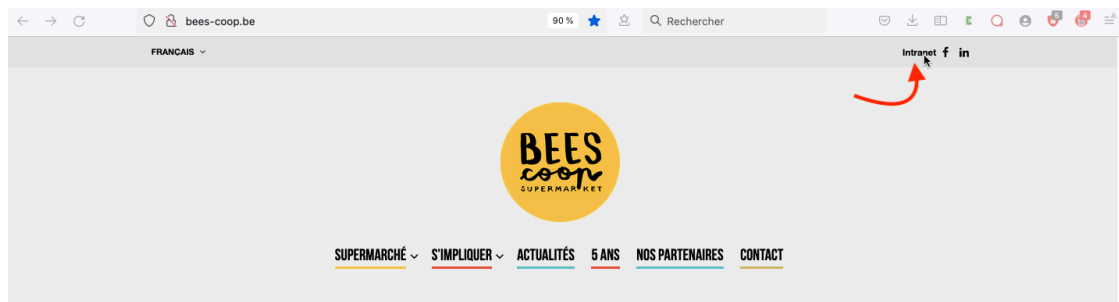
MANUEL DE GESTION DES ABSENCES

RÉGIME DE TRAVAIL RÉGULIER

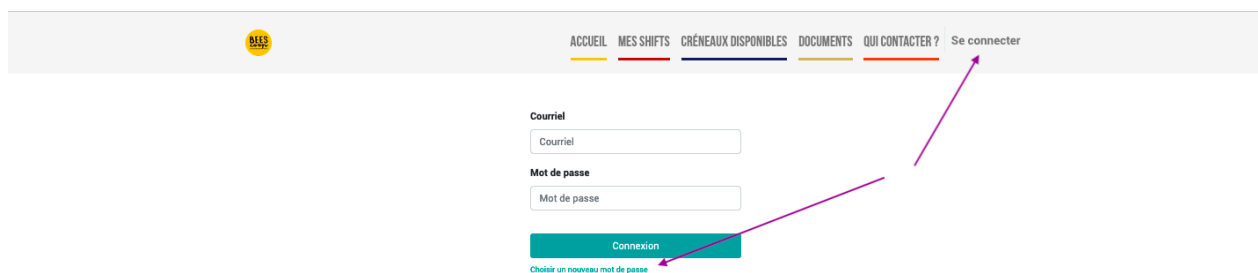
1. Si tu sais déjà que tu ne pourras pas venir à un prochain shift, tu peux venir faire ton shift à un autre moment.

Le système informatique te permet de prévenir et de chercher un autre moment pour faire ton shift. Les premières étapes sont toujours celles-ci :

➤ Connecte-toi à l'intranet (gestion.bees-coop.be).



Si c'est la première fois, ou que tu as oublié ton mot de passe, clique sur "choisir un nouveau mot de passe". Tu recevras alors un e-mail pour le faire. Vérifie aussi dans tes spams. Si tu ne trouves toujours pas, envoie un e-mail à membre@bees-coop.be



- Ouvre la page “Mes shifts”. Tu verras la liste de tes prochains shifts.

PROCHAINS SHIFTS

Attention ! Pour le moment, les jours fériés ne sont pas pris en compte. Le magasin est fermé et les shifts sont annulés ces jours-là.

27/09/2022 09:30 - 12:15

Magasin-Winkel

Changer de shift

Coordonnées supercoop

25/10/2022 09:30 - 12:15

Magasin-Winkel

Changer de shift

Coordonnées supercoop

22/11/2022 09:30 - 12:15

Magasin-Winkel

Changer de shift

Coordonnées supercoop

Montrer plus de shifts

- Clique sur “Changer le shift” sur celui que tu ne pourras pas faire.

Libère ta place et viens à un autre moment.

On te propose la liste des shifts disponibles pour les 8 prochaines semaines.
Choisis en priorité ceux surlignés en jaune, où il y a beaucoup de places vides.

Tu choisis un shift du même type que ton shift habituel (ouverture, inventaire, magasin, fermeture, Bureau des Membres, admin, etc.) et tu t’y inscris.

	Lundi 01/06	Mardi 02/06	Mercredi 03/06	Jeudi 04/06	Vendredi 05/06	Samedi 06/06	Dimanche 07/06
07:00 - 09:45	Inventaire-Inventaris 2 place(s) Select	Ouverture-Opening 4 place(s) Select	Ouverture-Opening 5 place(s) Select	Ouverture-Opening 3 place(s) Select	Ouverture-Opening 4 place(s) Select	Ouverture-Opening 5 place(s) Select	
09:30 - 12:15	Ouverture-Opening 2 place(s) Souscrire	Magasin-Winkel 4 place(s) Select		Magasin-Winkel 3 place(s) Select	Magasin-Winkel 4 place(s) Select	Magasin-Winkel 4 place(s) Select RÉSERVÉ aux membres du BDM - Ledenbureau - APRES formation 1 place(s) Select	Magasin-Winkel 7 place(s) Select

Attention, à partir de maintenant, on compte sur toi à cette date. Le shift est dans la liste de tes "prochains shifts" sur la page "Mes shifts".

Si tu prévois de ne pas venir, tu dois recommencer la procédure. Choisis bien la date, **tu ne pourras plus la modifier une nouvelle fois** après ça.

Si tu as un empêchement moins de 8 h avant le shift, tu dois prévenir le/la supercoop. Tu trouves ses coordonnées en cliquant sur "Coordonnées supercoop". Si ce bouton n'apparaît pas, tu dois prévenir le Bureau des Membres via membre@bees-coop.be.

2. Tu as un empêchement moins de 8 h avant le shift

Tu dois prévenir le/la supercoop. Tu trouves ses coordonnées en cliquant sur "Coordonnées supercoop". Si ce bouton n'apparaît pas, tu dois prévenir le Bureau des Membres via membre@bees-coop.be.

3. Absence de plus de 8 semaines : Pause

ABSENCE COURTE PRÉVUE (MOINS DE 8 SEMAINES) : CHANGEMENT

Dès que tu prévois d'être absent à un shift ou à plusieurs shifts voici ta mission :

Changer ton shift.

- Tu dois changer ton shift, c'est-à-dire que tu feras ton shift à une autre date que tu auras choisie. Cette date peut-être avant ou après le shift.
- Une fois le nouveau shift choisi, celui-ci apparaîtra sur ton intranet et l'autre shift aura disparu de tes shifts.
- Tu peux faire cela jusqu'à 8h avant le début du shift.

Si tu ne peux pas changer car tu es dans les 8h précédent ton shift : Tu seras absent.

=> Informe ton supercoopérateur avant le shift (ou le Bureau des membres si tu n'as pas de supercoopérateur). Il te dira combien de shift(s) de compensation tu devras faire (cf. page suivante).

=> Les compensations doivent être faites dans les 8 semaines qui *suivent* le shift raté. **Il n'est pas possible de faire un shift de compensation avant le shift raté.**

ABSENCE DE PLUS DE 8 SEMAINES : PAUSE

Si tu prévois d'être absent pendant plus de 8 semaines, tu peux mettre ton statut en pause.

Durant la période de pause, tu ne dois pas faire de shifts mais toi et tes mangeurs ne pouvez pas faire vos courses au magasin.

Si tu es absent moins d'un an, tu peux garder le même créneau de travail. Si tu es absent plus d'un an, tu es désinscrit de ton créneau pour que quelqu'un d'autre puisse s'y inscrire.

Pour enregistrer ta pause, contacte le Bureau des membres en remplissant un formulaire à l'accueil ou en écrivant un e-mail à membre@bees-coop.be.

ABSENCE IMPRÉVUE : COMPENSATION(S)

Si tu n'avais pas prévu d'être absent (exemple : tu es malade ou tu as un imprévu le jour même), il faut **avertir ton supercoopérateur au plus vite**, avant le début du shift. Tu verras avec lui comment gérer la situation et quelles seront les conséquences de ton absence (c'est-à-dire combien de shifts de compensation tu devras faire). Si tu n'as pas de supercoopérateur, préviens le Bureau des membres (membre@bees-coop.be).

LES COMPENSATIONS

Les absences donnent lieu à différents types de "compensations" :

- **Absence - shift reporté + compensation** (= le principe) : il faut faire 2 shifts pour rattraper le shift manqué : le shift raté + un shift de pénalité
- **Absence - shift reporté** (= l'exception décidée par un humain) : il faut refaire le shift manqué.
- **Absence - shift offert** (= l'exception décidée par un humain) : il ne faut pas refaire le shift manqué, il est offert.

Pour plus de détails sur les différents types de compensations, regarde le [manuel du coopérateur](#).

Le but n'est pas de pénaliser le travailleur mais d'assurer la **bonne organisation de BEES coop**. Quand tu es inscrit à un shift, la coopérative et surtout les membres de ton équipe comptent sur toi ce jour-là.

Il est important de faire ton ou tes shifts de compensation **dans les 8 semaines qui suivent le shift que tu as raté**. Il n'est **pas** possible de faire un shift de compensation *avant* le shift manqué.

Pour faire un shift de compensation :

1. **Viens à l'heure de début d'un shift** et fais ce shift entièrement. Tu n'es pas obligé d'informer à l'avance le supercoopérateur de ce shift.

Tu ne dois pas non plus **prévenir le Bureau des Membres**, mais cela facilite l'organisation du magasin si tu peux le faire. Nous t'encourageons donc à nous prévenir à l'avance. Si tu écris au Bureau des Membres mais ne reçois pas de réponse, tu peux quand même venir faire ton shift de compensation.

Regarde sur cette [page web](#) (à la base faite pour les coopérateurs du régime volant) quels **shifts ont le plus besoin d'aide** (cf. "*Places disponibles*"). Venir à un shift où il manque beaucoup de travailleurs est une grande aide pour le magasin.

2. **Sur place, informe le supercoopérateur du shift** que tu viens faire un shift de compensation.
3. **Indique que tu es présent sur la feuille de présence.**

RÉGIME DE TRAVAIL VOLANT

RÈGLES GÉNÉRALES

En ce qui concerne les shifts volants, 3 règles sont à retenir :

4. Les coopérateurs du régime volant doivent **toujours s'inscrire à un shift à l'avance**.
5. Il n'est **pas possible d'échanger un shift** auquel tu es inscrit, ni entre coopérateurs du régime volant, ni avec un coopérateur du régime régulier.
6. **En cas d'absence à un shift**, tu dois **prévenir le supercoopérateur** (ou le Bureau des membres s'il n'y a pas de supercoopérateur à ce shift) **au moins 8h avant le début du shift**. Tu trouveras ses coordonnées sur l'Intranet (onglet "Mes shifts" => Super Cooperator Info).

=> Si tu préviens moins de 8 heures avant le début du shift, ton compteur descendra de -1. Attention : si ton compteur était à 0 avant ce shift manqué, tu devras donc faire 2 shifts avant ta prochaine date d'alerte.

ABSENCE DE MOINS DE 12 SEMAINES : ANTICIPER

Si tu es absent moins de 12 semaines, tu dois anticiper cette période d'absence en faisant plusieurs shifts avant ton départ.

Tu peux faire jusqu'à 2 shifts par jour et 5 shifts par mois.

ABSENCE DE PLUS DE 12 SEMAINES : PAUSE

Si tu prévois d'être absent pendant plus de 12 semaines, tu peux mettre ton statut en pause.

Durant la période de pause, tu ne dois pas faire de shifts mais toi et tes mangeurs ne pouvez pas faire vos courses au magasin.

Pour enregistrer ta pause, contacte le Bureau des membres en remplissant un formulaire à l'accueil ou en écrivant un e-mail à membre@bees-coop.be.

POUR TOUS LES COOPÉRATEURS : DISPENSES DE TRAVAIL

En cas de dispense de travail, tu ne dois pas faire de shift et toi et tes mangeurs pouvez faire vos courses au magasin.

Si tu veux être dispensé de travail, tu peux le demander au Bureau des membres en remplissant un formulaire à l'accueil ou en écrivant un e-mail à membre@bees-coop.be.

Les différentes causes de dispenses prévues sont :

- > **congé parental** : 12 mois maximum, peut être pris à tout moment à partir du début de la grossesse. Ce congé prendra fin au plus tard le jour du premier anniversaire de l'enfant ou 12 mois après l'adoption.
- > **grossesse à risque** : une personne enceinte peut bénéficier d'une exemption en amont de son congé parental si son état de santé le justifie.
- > **maladie / raison de santé** (de moyenne ou longue durée) : pour la durée de ton incapacité de travail ou de l'incapacité de travail du proche dont tu t'occupes.
- > **deuil** : dispense d'un shift en cas de décès d'un proche.
- > **âge** : dispense permanente pour les personnes de plus de 75 ans.
- > **cas particuliers** : le Pôle Bureau des membres peut accorder une dispense de travail temporaire ou permanente au cas par cas.

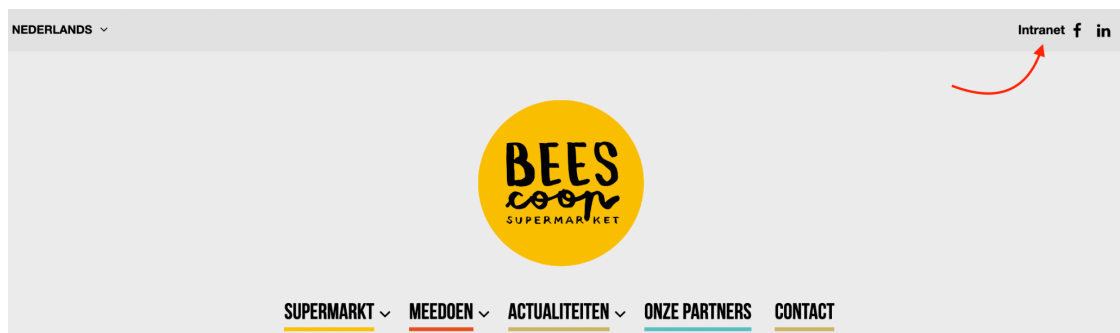
Nederlands

HANDLEIDING AFWEZIGHEDEN

REGELMATIG WERKREGIME

1. Als je al weet dat je niet naar je volgende shift kunt komen, kun je je shift op een ander moment doen. Het computersysteem stelt je in staat om dit door te geven en een ander moment te zoeken om je shift te doen. De eerste stappen zijn altijd als volgt:

- **Meld je aan op het intranet** (gestion.bees-coop.be).



Als het de eerste keer is dat je dit doet, of je bent je wachtwoord vergeten, klik dan op "Herinitialiseren van het wachtwoord". Je ontvangt dan een e-mail om een (nieuw) wachtwoord te kiezen. Controleer ook je spamfolder. Als je de e-mail nog steeds niet kunt vinden, neem dan contact op met membre@bees-coop.be.

A screenshot of the Bees Coop login page. At the top left is the Bees Coop logo. To its right is a horizontal navigation bar with the following items: 'HOME', 'MIJN SHIFTS', 'REGELMATIGE SHIFTS', 'DOCUMENTEN', 'NEEM CONTACT OP', and 'Aanmelden'. Below this is a form with two input fields: 'E-mail' and 'Wachtwoord'. Below the 'Wachtwoord' field is a teal button labeled 'Aanmelden'. Below the button is a link that says 'Herinitialiseren van het wachtwoord'. A red arrow points from the 'Aanmelden' button to the 'Aanmelden' link in the navigation bar.

- **Open de pagina “Mijn shifts”. Je zal een lijst zien met je aankomende shifts.**

JOUW KOMENDE SHIFTS

Attention !Pour le moment, les jours fériés ne sont pas pris en compte. Le magasin est fermé et les shifts sont annulés ces jours-là.

08/02/2025 07:00 - 09:45

Ouverture-Opening

Wissel shift

08/03/2025 07:00 - 09:45

Ouverture-Opening

Wissel shift

05/04/2025 07:00 - 09:45

Ouverture-Opening

Wissel shift

Volgende shifts weergeven

- **Klik op "Shift wijzigen" bij de shift die je niet kunt doen.**

Maak je plaats vrij en kom op een ander moment.

Je krijgt een lijst te zien met shifts waar plekken beschikbaar zijn voor de aankomende 8 weken. **Kies bij voorkeur de gele shifts, waar nog veel plekken vrij zijn.**

Kies een shift van hetzelfde type als je gebruikelijke shift (opening, inventaris, winkel, sluiting, Ledenbureau, administratie, enz.) en schrijf je in.

	Maandag 01/06	Dinsdag 02/06	Woensdag 03/06	Donderdag 04/06	Vrijdag 05/06	Zaterdag 06/06	Zondag 07/06
07:00 - 09:45	Inventaire- Inventaris 2 plaats(en) Select	Ouverture- Opening 4 plaats(en) Select	Ouverture- Opening 5 plaats(en) Select	Ouverture- Opening 3 plaats(en) Select	Ouverture- Opening 4 plaats(en) Select	Ouverture- Opening 5 plaats(en) Select	
09:30 - 12:15	Ouverture- Opening 2 plaats(en) Subscribed	Magasin-Winkel 4 plaats(en) Select		Magasin-Winkel 3 plaats(en) Select	Magasin-Winkel 4 plaats(en) Select	Magasin-Winkel 4 plaats(en) Select RÉSERVÉ aux membres du BDM - Ledenbureau - APRES formation 1 plaats(en) Select	Magasin-Winkel 7 plaats(en) Select

Opgelet, vanaf nu rekenen we op jou om op die datum te komen. De gekozen shift staat in de lijst van je volgende shifts op de pagina “Mijn shifts”.

Als je denkt dat je niet kunt komen, moet je deze procedure opnieuw doorlopen. Kies de datum zorgvuldig, **want daarna kun je deze niet meer wijzigen**.

Als je verhinderd bent, minder dan 8u vóór de shift, moet je de supercoop verwittigen. Je vindt zijn/haar contactgegevens door op “Contactgegevens supercoop” te klikken. Indien die knop niet verschijnt, moet je het Ledenbureau verwittigen via membre@bees-coop.be.

2. Ben je minder dan 8 uur voor de shift verhinderd?

Dan moet je de supercoop verwittigen. Je vindt zijn/haar contactgegevens door op “Contactgegevens supercoop” te klikken. Indien die knop niet verschijnt, moet je het Ledenbureau verwittigen via membre@bees-coop.be.

3. Afwezigheid van meer dan 8 weken: pauze

GEPLANDE KORTE AFWEZIGHEID (MINDER DAN 8 WEKEN): WISSEL

Zodra je weet dat je een shift of meerdere shifts niet kunt doen, is dit wat je moet doen:

Verander je shift.

- Je moet je shift wisselen, wat betekent dat je je shift op een andere datum uitvoert die je zelf kiest. Deze datum kan voor of na de oorspronkelijke shift liggen.

- Zodra je de nieuwe shift hebt gekozen, verschijnt deze op je intranet en verdwijnt de oorspronkelijke shift uit je planning.
- Dit kan tot 8 uur voor de start van je shift.

Als je je shift niet kunt wijzigen omdat het minder dan 8u voor je shift is: dan word je als afwezig beschouwd.

=> Informeer je supercoöperant vóór de shift (of het Ledenbureau als je geen supercoöperant hebt). Zij zullen je vertellen hoeveel compensatieshifts je moet doen (zie volgende pagina).

=> Compensaties moeten binnen 8 weken *na* de gemiste shift worden gedaan. Het is niet mogelijk om een compensatieshift te doen vóór de gemiste shift.

AFWEZIGHEID VAN MEER DAN 8 WEKEN: PAUZE

Als je langer dan 8 weken afwezig zult zijn, kun je vragen om je status op pauze te zetten.

Tijdens de pauzeperiode hoef je geen shifts te doen, maar jij en je huisgenoten kunnen geen boodschappen doen in de winkel.

Ben je minder dan een jaar afwezig, dan kun je je huidige shift behouden. Ben je langer dan een jaar afwezig, dan word je uitgeschreven van je shift, zodat iemand anders zich kan inschrijven.

Om je pauze te registreren, neem contact op met het Ledenbureau door een formulier in te vullen aan het onthaal of een e-mail te sturen naar membre@bees-coop.be.

ONVOORZIENE AFWEZIGHEID: COMPENSATIE(S)

Als je onverwachts afwezig bent (bijvoorbeeld door ziekte of een onverwachte gebeurtenis op de dag zelf), moet je je supercoop zo snel mogelijk op de hoogte brengen, vóór de start van de shift. Samen bepalen jullie hoe de situatie wordt afgehandeld en wat de gevolgen van je afwezigheid zijn (dat wil zeggen hoeveel compensatieshifts je moet doen).

Als je geen supercoop hebt, verwittig dan het Ledenbureau via membre@bees-coop.be.

COMPENSATIES

Afwezigheden leiden tot verschillende soorten “compensaties”:

- **Afwezig - shift uitgesteld + compensatie (= het principe):** je moet 2 shifts doen om de gemiste shift in te halen: de gemiste shift + een extra strafshift.

- **Afwezig - shift uitgesteld** (= uitzondering bepaald door een persoon): je moet enkel de gemiste shift opnieuw doen.
- **Afwezig - shift kwijtgescholden** (= uitzondering bepaald door een persoon): je hoeft de gemiste shift niet opnieuw te doen, deze wordt kwijtgescholden.

Voor meer details over de verschillende soorten compensaties, raadpleeg de [handleiding voor coöperanten](#).

Het doel is niet om de werknemer te bestraffen, maar om de **goede organisatie van BEES coop te garanderen**. Wanneer je je inschrijft voor een shift, rekenen de coöperatie en vooral de leden van jouw team die dag op jou.

Het is belangrijk om je compensatieshift(s) binnen de **8 weken na de gemiste shift te doen**. Het is **niet** mogelijk om een compensatieshift te doen vóór de gemiste shift.

Een compensatieshift doen:

1. **Kom op het startuur van een shift** en doe de volledige shift mee. Je hoeft de supercoöperant van die shift niet op voorhand te verwittigen.

Je hoeft ook het **Ledenbureau** niet te informeren, maar het helpt de organisatie van de winkel als je dit wel kan doen. We raden je daarom aan om ons op voorhand te verwittigen. Als je het Ledenbureau een bericht stuurt en geen antwoord ontvangt, mag je alsnog je compensatieshift komen doen.

Kijk op deze [webpagina](#) (oorspronkelijk gemaakt voor coöperanten van het onregelmatige regime) om te zien **welke shifts de meeste hulp nodig hebben** (zie "Beschikbare plaatsen"). Een shift doen waar veel medewerkers ontbreken, helpt de winkel enorm.

2. **Ter plaatse, informeer de supercoöperant** dat je een compensatieshift doet.
3. **Noteer je aanwezigheid op de aanwezigheidslijst.**

ONREGELMATIG WERKREGIME

ALGEMENE REGELS

Voor het onregelmatig werkregime, gelden 3 belangrijke regels :

1. Coöperanten in het onregelmatig regime moeten zich **altijd vooraf inschrijven voor een shift**.
2. Het is **niet mogelijk om een shift** waarvoor je bent ingeschreven **te ruilen**, noch met een andere coöperant in het onregelmatig regime, noch met een coöperant in het regelmatig regime.
3. **Als je afwezig bent voor een shift**, moet je dit minstens **8 uur voor de start van de shift** doorgeven aan de **supercoöperant** (of aan het Ledenbureau als er geen supercoöperant is voor die shift). Je vindt de contactgegevens op het Intranet (tabblad "Mijn shifts" → Supercoöperant Info).

=> Als je minder dan 8 uur voor de shift verwittigt, gaat je teller met -1 omlaag. Let op: als je teller voor deze gemiste shift al op 0 stond, moet je 2 shifts doen vóór je volgende waarschuwingsdatum.

AFWEZIGHEID VAN MINDER DAN 12 WEKEN: ANTICIPEREN

Als je minder dan 12 weken afwezig bent, moet je deze periode op voorhand compenseren door extra shifts te doen voordat je vertrekt.

Je mag maximaal 2 shifts per dag en 5 shifts per maand doen.

AFWEZIGHEID VAN MEER DAN 12 WEKEN: PAUZE

Als je langer dan 12 weken afwezig zult zijn, kun je je status op pauze zetten.

Tijdens deze pauze hoef je geen shifts te doen, maar jij en jouw eters kunnen in die periode geen boodschappen doen in de winkel.

Om je pauze te registreren, neem contact op met het Ledenbureau door een formulier in te vullen aan de balie of door een e-mail te sturen naar membre@bees-coop.be.

VOOR ALLE COÖPERANTEN: VRIJSTELLING VAN WERK

Als je een vrijstelling van werk hebt, hoef je geen shifts te doen en kunnen jij en jouw eters gewoon boodschappen doen in de winkel.

Wil je een vrijstelling aanvragen? Dan kun je dit doen bij het Ledenbureau door een formulier in te vullen aan de balie of een e-mail te sturen naar membre@bees-coop.be.

De volgende situaties komen in aanmerking voor een vrijstelling:

- > **ouderschapsverlof:** maximaal 12 maanden, kan op elk moment worden opgenomen vanaf het begin van de zwangerschap. Dit verlof eindigt uiterlijk op de eerste verjaardag van het kind of 12 maanden na adoptie.
- > **ziekte / gezondheidsredenen** (van middellange of lange duur): voor de duur van je arbeidsongeschiktheid of die van een naaste waarvoor je zorgt.
- > **rouw:** vrijstelling van één shift bij het overlijden van een naaste.
- > **leeftijd:** permanente vrijstelling voor personen ouder dan 80 jaar.
- > **specifieke situaties:** het Comité van het Ledenbureau kan op individuele basis een tijdelijke of permanente vrijstelling toekennen.

English

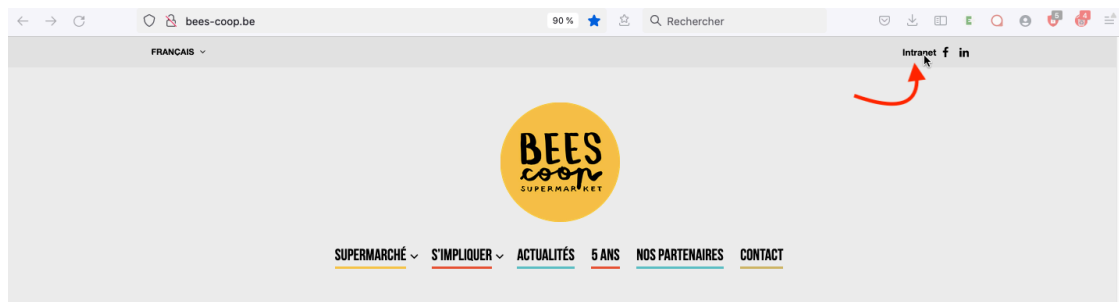
MANUEL DE GESTION DES ABSENCES

RÉGIME DE TRAVAIL RÉGULIER

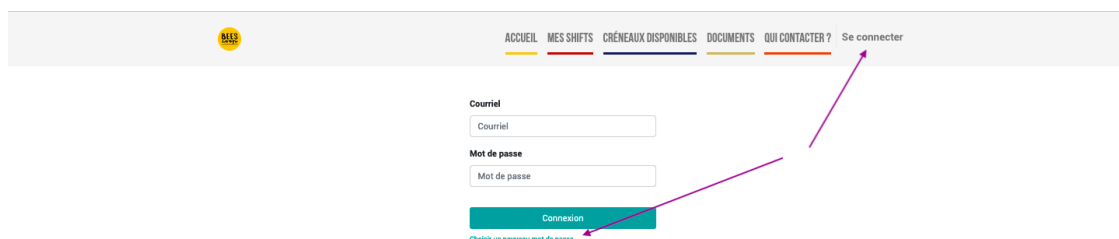
4. Si tu sais déjà que tu ne pourras pas venir à un prochain shift, tu peux venir faire ton shift à un autre moment.

Le système informatique te permet de prévenir et de chercher un autre moment pour faire ton shift. Les premières étapes sont toujours celles-ci :

➤ Connecte-toi à l'intranet (gestion.bees-coop.be).



Si c'est la première fois, ou que tu as oublié ton mot de passe, clique sur "choisir un nouveau mot de passe". Tu recevras alors un e-mail pour le faire. Vérifie aussi dans tes spams. Si tu ne trouves toujours pas, envoie un e-mail à membre@bees-coop.be



- Ouvre la page “Mes shifts”. Tu verras la liste de tes prochains shifts.

PROCHAINS SHIFTS

Attention !Pour le moment, les jours fériés ne sont pas pris en compte. Le magasin est fermé et les shifts sont annulés ces jours-là.

27/09/2022 09:30 - 12:15

Magasin-Winkel

Changer de shift

Coordonnées supercoop

25/10/2022 09:30 - 12:15

Magasin-Winkel

Changer de shift

Coordonnées supercoop

22/11/2022 09:30 - 12:15

Magasin-Winkel

Changer de shift

Coordonnées supercoop

Montrer plus de shifts

- **Clique sur “Changer le shift”** sur celui que tu ne pourras pas faire.
- **Tu as déjà prévu un échange avec quelqu’un ?** Tu peux l’encoder. L’autre personne recevra un e-mail pour confirmer.
- **Tu n’as rien organisé, alors change simplement ton shift.**

Libère ta place et viens à un autre moment.

On te propose la liste des shifts où il y a beaucoup de places vides. Tu choisis un shift du même type que ton shift habituel (ouverture, inventaire, magasin, fermeture, Bureau des Membres, admin, etc.) et tu t’y inscris.

	Lundi 12/09	Mardi 13/09	Mercredi 14/09	Jeudi 15/09	Vendredi 16/09	Samedi 17/09	Dimanche 18/09
17:00 - 19:45				Décoration - Decoratie S'inscrire			
19:30 - 22:15					Fermature- Sluiting S'inscrire	Fermature- Sluiting S'inscrire	

	Lundi 19/09	Mardi 20/09	Mercredi 21/09	Jeudi 22/09	Vendredi 23/09	Samedi 24/09	Dimanche 25/09
12:00 - 14:45			Magasin-Winkel S'inscrire	Magasin-Winkel S'inscrire			
14:30 - 17:15	Magasin-Winkel S'inscrire	Magasin-Winkel S'inscrire		Décoration - Decoratie S'inscrire			
17:00 - 19:45			Magasin-Winkel S'inscrire	Décoration - Decoratie S'inscrire		Magasin-Winkel S'inscrire	
19:00 - 21:45		Nettoyage silos S'inscrire					
19:30 - 22:15					Fermature- Sluiting S'inscrire	Fermature- Sluiting S'inscrire	

Aucun de ces shifts ne te convient ? Un bouton en bas de la page te permet d'avoir accès à tous les shifts où il reste même une seule place. C'est moins utile pour le magasin, mais tu peux t'y inscrire.

Attention, à partir de maintenant, on compte sur toi à cette date. Le shift est dans la liste de tes "prochains shifts" sur la page "Mes shifts".

Si tu prévois de ne pas venir, tu dois recommencer la procédure.

Si tu as un empêchement moins de 8 h avant le shift, tu dois prévenir le/la supercoop. Tu trouves ses coordonnées en cliquant sur "Coordonnées supercoop". Si ce bouton n'apparaît pas, tu dois prévenir le Bureau des Membres via membre@bees-coop.be.

5. Tu as un empêchement moins de 8 h avant le shift

Tu dois prévenir le/la supercoop. Tu trouves ses coordonnées en cliquant sur "Coordonnées supercoop". Si ce bouton n'apparaît pas, tu dois prévenir le Bureau des Membres via membre@bees-coop.be.

6. Absence de plus de 8 semaines : Pause

ABSENCE COURTE PRÉVUE (MOINS DE 8 SEMAINES) : CHANGEMENT

Dès que tu prévois d'être absent à un shift ou à plusieurs shifts voici ta mission :

Changer ton shift.

- Tu dois changer ton shift, c'est-à-dire que tu feras ton shift à une autre date que tu auras choisie. Cette date peut-être avant ou après le shift.
- Une fois le nouveau shift choisi, celui-ci apparaîtra sur ton intranet et l'autre shift aura disparu de tes shifts.
- Tu peux faire cela jusqu'à 8h avant le début du shift.

Si tu ne peux pas changer car tu es dans les 8h précédent ton shift : Tu seras absent.

=> Informe ton supercoopérateur avant le shift (ou le Bureau des membres si tu n'as pas de supercoopérateur). Il te dira combien de shift(s) de compensation tu devras faire (cf. page suivante).

=> Les compensations doivent être faites dans les 8 semaines qui *suivent* le shift raté. **Il n'est pas possible de faire un shift de compensation avant le shift raté.**

ABSENCE DE PLUS DE 8 SEMAINES : PAUSE

Si tu prévois d'être absent pendant plus de 8 semaines, tu peux mettre ton statut en pause.

Durant la période de pause, tu ne dois pas faire de shifts mais toi et tes mangeurs ne pouvez pas faire vos courses au magasin.

Si tu es absent moins d'un an, tu peux garder le même créneau de travail. Si tu es absent plus d'un an, tu es désinscrit de ton créneau pour que quelqu'un d'autre puisse s'y inscrire.

Pour enregistrer ta pause, contacte le Bureau des membres en remplissant un formulaire à l'accueil ou en écrivant un e-mail à membre@bees-coop.be.

ABSENCE IMPRÉVUE : COMPENSATION(S)

Si tu n'avais pas prévu d'être absent (exemple : tu es malade ou tu as un imprévu le jour même), il faut **avertir ton supercoopérateur au plus vite**, avant le début du shift. Tu verras avec lui comment gérer la situation et quelles seront les conséquences de ton absence (c'est-à-dire combien de shifts de compensation tu

devras faire). Si tu n'as pas de supercoopérateur, préviens le Bureau des membres (membre@bees-coop.be).

LES COMPENSATIONS

Les absences donnent lieu à différents types de "compensations" :

- **Absence - shift reporté + compensation** (= le principe) : il faut faire 2 shifts pour rattraper le shift manqué : le shift raté + un shift de pénalité
- **Absence - shift reporté** (= l'exception décidée par un humain) : il faut refaire le shift manqué.
- **Absence - shift offert** (= l'exception décidée par un humain) : il ne faut pas refaire le shift manqué, il est offert.

Pour plus de détails sur les différents types de compensations, regarde le [manuel du coopérateur](#).

Le but n'est pas de pénaliser le travailleur mais d'assurer la **bonne organisation de BEES coop**. Quand tu es inscrit à un shift, la coopérative et surtout les membres de ton équipe comptent sur toi ce jour-là.

Il est important de faire ton ou tes shifts de compensation **dans les 8 semaines qui suivent le shift que tu as raté**. Il n'est **pas** possible de faire un shift de compensation *avant* le shift manqué.

Pour faire un shift de compensation :

7. **Viens à l'heure de début d'un shift** et fais ce shift entièrement. Tu n'es pas obligé d'informer à l'avance le supercoopérateur de ce shift.

Tu ne dois pas non plus **prévenir le Bureau des Membres**, mais cela facilite l'organisation du magasin si tu peux le faire. Nous t'encourageons donc à nous prévenir à l'avance. Si tu écris au Bureau des Membres mais ne reçois pas de réponse, tu peux quand même venir faire ton shift de compensation.

Regarde sur cette [page web](#) (à la base faite pour les coopérateurs du régime volant) quels **shifts ont le plus besoin d'aide** (cf. "*Places disponibles*"). Venir à un shift où il manque beaucoup de travailleurs est une grande aide pour le magasin.

8. **Sur place, informe le supercoopérateur du shift** que tu viens faire un shift de compensation.
9. **Indique que tu es présent sur la feuille de présence.**

RÉGIME DE TRAVAIL VOLANT

RÈGLES GÉNÉRALES

En ce qui concerne les shifts volants, 3 règles sont à retenir :

10. Les coopérateurs du régime volant doivent **toujours s'inscrire à un shift à l'avance**.
11. Il n'est **pas possible d'échanger un shift** auquel tu es inscrit, ni entre coopérateurs du régime volant, ni avec un coopérateur du régime régulier.
12. **En cas d'absence à un shift**, tu dois **prévenir le supercoopérateur** (ou le Bureau des membres s'il n'y a pas de supercoopérateur à ce shift) **au moins 8h avant le début du shift**. Tu trouveras ses coordonnées sur l'Intranet (onglet "Mes shifts" => Super Cooperator Info).

=> Si tu préviens moins de 8 heures avant le début du shift, ton compteur descendra de -1. Attention : si ton compteur était à 0 avant ce shift manqué, tu devras donc faire 2 shifts avant ta prochaine date d'alerte.

ABSENCE DE MOINS DE 12 SEMAINES : ANTICIPER

Si tu es absent moins de 12 semaines, tu dois anticiper cette période d'absence en faisant plusieurs shifts avant ton départ.

Tu peux faire jusqu'à 2 shifts par jour et 5 shifts par mois.

ABSENCE DE PLUS DE 12 SEMAINES : PAUSE

Si tu prévois d'être absent pendant plus de 12 semaines, tu peux mettre ton statut en pause.

Durant la période de pause, tu ne dois pas faire de shifts mais toi et tes mangeurs ne pouvez pas faire vos courses au magasin.

Pour enregistrer ta pause, contacte le Bureau des membres en remplissant un formulaire à l'accueil ou en écrivant un e-mail à membre@bees-coop.be.

POUR TOUS LES COOPÉRATEURS : DISPENSES DE TRAVAIL

En cas de dispense de travail, tu ne dois pas faire de shift et toi et tes mangeurs pouvez faire vos courses au magasin.

Si tu veux être dispensé de travail, tu peux le demander au Bureau des membres en remplissant un formulaire à l'accueil ou en écrivant un e-mail à membre@bees-coop.be.

Les différentes causes de dispenses prévues sont :

- > **congé parental** : 12 mois maximum, peut être pris à tout moment à partir du début de la grossesse. Ce congé prendra fin au plus tard le jour du premier anniversaire de l'enfant ou 12 mois après l'adoption.
- > **grossesse à risque** : une personne enceinte peut bénéficier d'une exemption en amont de son congé parental si son état de santé le justifie.
- > **parent solo et enfants en bas âge** : si tu as la charge exclusive d'un enfant de moins de 3 ans, tu peux bénéficier d'une exemption jusqu'à ce que tu puisses venir faire les shifts avec animation d'enfants (ouverts aux enfants dès 3 ans).
- > **maladie / raison de santé** (de moyenne ou longue durée) : pour la durée de ton incapacité de travail ou de l'incapacité de travail du proche dont tu t'occupes.
- > **deuil** : dispense d'un shift en cas de décès d'un proche.
- > **âge** : dispense permanente pour les personnes de plus de 80 ans.
- > **cas particuliers** : le Comité Bureau des membres peut accorder une dispense de travail temporaire ou permanente au cas par cas.